

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE DE L'ASEA
Du 16 juin 2020

Sous réserve de son approbation définitive par la prochaine réunion du Comité Sociale et Economique

ETAIENT PRESENTS :

Représentants l'employeur :

Mr FOUGEROUSE JC.
Mr CHAVANES E.

Titulaires salariés:

Mmes LORIEUX B.
OLLIER- FARGIER MC
DELPIC J.
PEZEROVIC S.

Mrs LEYDIER S.
MALHOMME P.
REMOND F.
COUSTON O.

Suppléante salariée:

Mme MEYSONNET D.

Représentant de proximité :

Mme AURAND C.

Titulaire cadre :

Mme GELLET MARTNOL C.

Représentantes syndicales :

Mmes DELPIC J. (FO)

Excusés :

Mme VISSAC C.
Mrs BONNEFILLE D.

Directeur invité :

Mr HABOUZIT P.

Début de séance 14h00.

ORDRE DU JOUR

- Validation du P.V. de la réunion du 12 mai 2020
- Présentation de la charte informatique pour avis du CSE

QUESTIONS CGT

1/ Qu'en est-il des retours des directeurs sur le nouveau document des fiches d'incident ?

2/ Décompte jour enfant malade / Peut on le décompter en ½ journée ?

3/ Règlement intérieur Lecture et approbation

4/ Calendrier dates 2020/2021 : CSE et CSSCT

5/ Organisation de l'été sur les différents établissements ? Y aura-t-il des camps où séjours adaptés ? Dans ce cas quelles en seront les modalités ?

6/ TREMPLIN :

1 - y a t-il des avancées avec la Mairie du Puy quant à l'aménagement de l'accès à l'immeuble pour les personnes à mobilité réduite ?

2 - Les salariés souhaitent relancer leur demande d'aide au stationnement. Le PPI est le seul pôle à ne pas disposer de parking.

Les salariés sont contraints de se garer en zone verte ou à louer des places de garage. Ceci représente un budget conséquent (720 € / an en zone verte).

Les horaires des transports en commun ne coïncident pas avec ceux du travail, ils ne peuvent donc pas se garer sur les parkings situés en périphérie de la ville.

3 - Qu'en est-il de la prime COVID pour les salariés du Tremplin ? L'accueil a été assuré 7 jours / 7 et nous souhaitons attirer l'attention sur les agents techniques souvent oubliés ainsi que sur le personnel administratif qui est amené à assurer l'accueil des usagers sur le site de la passerelle.

4 - Les salariés déplorent une nouvelle fois une absence d'information quant au remplacement du chef de service de J. SOLVAIN.

Ils ont eu connaissance du recrutement par "bruits de couloir". L'annonce du recrutement n'est parue nulle part,

ce qui n'a pas permis aux salariés, désireux d'évoluer en interne et susceptibles d'être intéressés, de déposer leur candidature.

Qu'est-ce qui justifie ce remplacement alors que le chef de service assurait jusque-là sa fonction en télétravail et que cela se passait bien ?

Le PV du CSE du 12 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE :

La charte informatique :

Mr CHAVANES : L'utilisation de l'informatique requiert des précautions. La charte informatique propre à l'A.S.E.A vise à encadrer l'utilisation des ressources informatiques mises à disposition des salariés.

Nous réfléchissons actuellement à la mise en place du télétravail au sein de l'A.S.E.A 43, la charte informatique est un préalable à la charte sur le télétravail, elle ne vise pas à contrôler les salariés mais porte sur la protection des données.

Mr FOUGEROUSE : Lecture de la proposition de charte informatique interne.

Réponses aux questions :

1/ Qu'en est-il des retours des directeurs sur le nouveau document des fiches d'incident ?

Cette question a été abordée lors du CSE du 10 mars 2020. Etant donné la situation de crise et d'urgence survenue dans les jours qui ont suivi, il est évident que le Conseil de Direction n'a pu retravailler sur le sujet.

Ce sujet sera traité dès le retour à un fonctionnement normal de tous les services.

2/ Décompte jour enfant malade / Peut on le décompter en ½ journée ?

Les jours de congé prévus à l'Article L1225-61 du code du travail :

« Le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article [L. 513-1](#) du code de la sécurité sociale.

La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an. Elle est portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de seize ans. »

Sont exprimés en jour entiers.

Dans l'accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé le 16 janvier 2018, l'article 1-3 prévoit la rémunération de certains de ces jours. Par soucis d'éviter d'alourdir la gestion de ces jours et d'aggraver la perturbation occasionnée dans le service, car ces jours sont la plupart du temps pris sur le champ le jour même, il n'a pas été prévu dans cet accord une autre modalité de décompte qu'en jour de travail.

Revoir l'accord d'entreprise

3/ Règlement intérieur, lecture et approbation

Pour compléter l'article 13 du règlement intérieur au dernier paragraphe :
La direction de l'ASEA 43 informe les élus qu'elle s'oppose à toutes les dispositions et clauses prévues dans le règlement intérieur du CSE qui lui imposeraient des obligations autres que celles prévues par le code du travail, les dispositions légales et réglementaires et celles prévues dans l'accord d'entreprise signé à l'occasion de la mise en place du CSE intitulé « accord de mise en place des instances représentatives du personnel » signé le 29 mars 2018.
La direction demande l'inscription de cette phrase dans le procès-verbal de la réunion.
Ceci en application de la jurisprudence de la Cour de Cassation du 8 octobre 2014, N° 13-17133.

Mr FOUGEROUSE : lecture du règlement intérieur du CSE. et validation des corrections

Afin de permettre aux suppléants de remplacer un membre titulaire absent et conformément au règlement intérieur,, les convocations leur seront également envoyées. Les élus concernés se chargent de fournir leurs adresses mail à la direction générale.

4/ Calendrier des dates 2020/2021 : CSE et CSSCT

De la mise en débat par les directeurs, et pour avis consultatif à la demande du CSE, du jour de réunion du CSE, il ressort que le vendredi a été voté à l'unanimité, afin que la charge que représente l'absence des salariés en poste notamment à l'I.M.E. puisse être partagée,.

Vote par les élus pour le maintien du mardi après-midi à la majorité.

En Annexe

5/ Organisation de l'été sur les différents établissements ? Y aura-t-il des camps où séjours adaptés ? Dans ce cas quelles en seront les modalités ?

Les décisions sont dépendantes de la crise sanitaire et des directives du gouvernement. Notre priorité est la sécurité des usagers et des salariés, pour cela nous prévoyons seulement des organisations compatibles avec les consignes sanitaires nationales.

Pour le PPE :

Concernant le Pôle protection de l'enfance nous avons fait le choix de maintenir des camps d'été pour chaque unité de la MECS mais en annulant les camps en camping et en privilégiant des locations de gîtes (hormis pour le SAE qui part en camping début juillet à NAUSSAC...).

De ce fait 8 camps ont lieu cet été pour l'ensemble des établissements du PPE

- Mini camp avec le groupe Bellevue de la MECS du 4 au 7 juillet dans un gîte près de Vallon Pont d'Arc
- Camp du 4 au 11 juillet pour le Service d'Accueil Externalisé dans un mobil home à NAUSSAC.
- Camp du 4 au 11 juillet pour le groupe des Prés dans un gîte près de Rocamadour dans le lot
- Camp du 11 au 18 juillet pour le groupe de Taulhac dans un gîte près de Vallon Pont d'Arc
- Camp du 11 au 18 juillet pour le groupe des Mauves dans le Cantal
- Camp « fratrie » du 28 au 30 juillet qui concerne des fratries de la MECC dans un gîte à Saint Pré jet d'Allier
- Camp du 8 au 15 août pour le groupe des Mauves dans un chalet au Camping de Saugues
- Camp du 22 au 29 août en camping municipal sous tentes pour un groupe d'adolescents à Embrun dans les hautes alpes

De plus comme chaque année, nous délocalisons les groupes d'adolescents sur un gîte que nous louons du 6 juillet au 22 août à MONISTROL/LOIRE.

6/ TREMPLIN :

1 - y a-t-il des avancées avec la Mairie du Puy quant à l'aménagement de l'accès à l'immeuble pour les personnes à mobilité réduite ?

Mr HABOUZIT : Pour rappel, le propriétaire de l'immeuble a dit qu'il avait l'accord de la mairie pour faire faire des travaux d'aménagements et d'accès au bâtiment.

Il n'a pas dit quand et compte-tenu de la période que nous venons de vivre, je suppose que ses plans ont été bouleversés.

Cependant, et récemment il a fait réaliser des travaux d'ascenseur : mise aux normes pour des personnes malvoyantes et malentendantes.

Je suppose que la suite de son engagement va se poursuivre.

2 - Les salariés souhaitent relancer leur demande d'aide au stationnement. Le PPI est le seul pôle à ne pas disposer de parking.

Les salariés sont contraints de se garer en zone verte ou à louer des places de garage. Ceci représente un budget conséquent (720 € / an en zone verte). Les horaires des transports en commun ne coïncident pas avec ceux du travail, ils ne peuvent donc pas se garer sur les parkings situés en périphérie de la ville.

Mr HABOUZIT : Pour rappel, au moment de la mise en œuvre des nouveaux tarifs de parking, j'ai démarché le parking situé au pôle intermodal qui, soit : proposait un tarif de groupe à condition d'un minimum de 20 salariés, soit : un tarif individuel à hauteur de 20 € par mois, il me semble.

Ni l'une, ni l'autre des deux solutions n'a été choisie pour des raisons personnelles. Dans ce cas, il n'y a pas de raison de réétudier la question.

Quant à l'argument des horaires de bus, il n'y a jamais eu de demande, ni de proposition.

Mr CHAVANES propose de rencontrer le maire du Puy puisque nous sommes aujourd'hui dans une situation nouvelle ou de nombreux salariés doivent travailler en ville, afin de demander des tarifs préférentiels.

3 - Qu'en est-il de la prime COVID pour les salariés du Tremplin ? L'accueil a été assuré 7 jours / 7 et nous souhaitons attirer l'attention sur les agents techniques souvent oubliés ainsi que sur le personnel administratif qui est amené à assurer l'accueil des usagers sur le site de la passerelle.

Mr HABOUZIT : La question de la prime est la même que pour tous les salariés. Ni les personnels techniques, ni les personnels administratifs ne sont oubliés.

Mr CHAVANES : de manière générale, de nombreux éléments sont en cours de négociation au niveau national et cela prend du temps, nous en attendons l'aboutissement. Certains secteurs en sont aujourd'hui écartés qui peut être demain seront éligibles. Cette prime ne tombera pas aux oubliettes.

4 - Les salariés déplorent une nouvelle fois une absence d'information quant au remplacement du chef de service de J. SOLVAIN. Ils ont eu connaissance du recrutement par "bruits de couloir". L'annonce du recrutement n'est parue nulle part, ce qui n'a pas permis aux salariés, désireux d'évoluer en interne et susceptibles d'être intéressés, de déposer leur candidature.

Mr HABOUZIT : Il n'y a pas eu effectivement d'annonce pour ce remplacement qui n'est qu'un remplacement tout à fait temporaire et dans l'urgence de la situation engendrée par la crise sanitaire dans ce cas particulier.

Il y a eu cependant une annonce interne à l'ASEA diffusée par les directeurs/.trices de Pôles.

S'il avait fallu déposer une annonce, puis sélectionner puis recevoir en entretien le remplacement n'aurait pas été possible.

Il n'y a aucun salarié de Tremplin en formation de chef de service, voire même de directeur et il n'y a aucune demande en ce sens.

Qu'est-ce qui justifie ce remplacement alors que le chef de service assurait jusque-là sa fonction en télétravail et que cela se passait bien ?

Mr HABOUZIT : Le chef de service a assuré la fonction en télétravail pendant effectivement le temps du confinement.

A ce moment-là, il n'était pas prévu qu'il serait aussi absent sur site, le temps du déconfinement.

Pour rappel le poste de chef de service est un poste de proximité avec le public et avec les équipes. Dans ces conditions une présence sur site est incontournable. Il n'est en aucun cas remis en question : ni les compétences du chef de service, ni les compétences de l'équipe.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le départ en retraite d'une salariée de Tremplin pendant le confinement : Comment faire pour remercier cette salariée et lui dire au revoir ? Les élus pensent qu'il n'est pas possible de laisser partir un salarié sans organiser un moment de partage.

- Demande d'un salarié de Tremplin de reporter ses congés posés initialement pendant le confinement et acceptés par sa direction.

- Une soirée -apéro associative est proposée pour terminer l'année le vendredi 03 juillet 2020.

Approbation de la commande d'une montre connectée et d'un mug / salarié qui sera offert le 03 juillet aux personnes présentes.

Approbation pour l'achat d'un ordinateur portable.

- Dénonciation de la mutuelle :

- Le comptage des heures en télétravail pendant le confinement :

il avait été dit que les salariés ne seraient pas redevables d'heures, or aujourd'hui il y a une grande disparité selon les services.

Dans la convention 66 on ne peut pas être redevable d'heures en fin d'année.

- L'aménagement du temps de travail des seniors :

Mr CHAVANES souhaite se pencher sur cette question qui lui tient à cœur, Elle sera traitée ultérieurement et une réflexion sera menée conjointement avec les élus.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. L'assemblée générale de l'association a été reportée au 17 septembre 2020
2. recrutement de Mathieu GLAUBEAU sur le PPE en tant que chef de service
3. La BDES : remise du document bien qu'il soit encore incomplet.
4. Information de la direction générale sur la prime COVID :

Le Gouvernement a rapidement mis en avant l'idée d'une prime exceptionnelle pour valoriser le rôle des soignants ; les représentants du secteur social, médico-social ont alerté le gouvernement sur le nécessaire élargissement du périmètre de cette prime à tous les professionnels de la Protection de l'Enfance, de l'Insertion et du Handicap ayant fait preuve du même sens de la responsabilité et de l'engagement pour poursuivre leurs missions au service des personnes accompagnées et accueillies. Il a été annoncé des primes avec des montants et des périmètres divers et d'autres annonces ne comportant aucune précision sur les modalités d'attribution ... En ma qualité de Directeur Général de l'ASEA 43 je réitère mon engagement et ma volonté pour que le versement de cette prime aux salariés de l'Association concernés (**sans oublié personne et après les instructions de nos autorités**) se fasse de manière prioritaire. J'en profite à nouveau pour remercier les professionnels pour leur engagement pendant cette période inédite.

Fin de séance : 18h22

Comité Social et Economique
Procès-verbal

Réunion du 16 JUIN 2020

Approuvé le :

Nombre de pages : 10

Documents mis en annexe : CALENDRIER CSE
2020 /2021

	Rédacteur	Approbateur	Approbateur
Nom	Béatrice LORIEUX	Corinne VISSAC	JC.FOUGEROUSE
Fonction	Secrétaire adj	Secrétaire	Vice-Président
Visa		VISSAC	

Destinataires		Pour information	Pour approbation
Noms	Fonction	Date de l'envoi du cpte rendu	
OLIVIER J	Président		
FOUGEROUSE JC	V. Président		
CHAVANES E.	Directeur Général		
VISSAC C	Secrétaire	VISSAC	
LORIEUX B	Secrétaire Adj.		
MALHOMME P	Trésorier		
COUSTON O	Trésorier Adj.		
FARGIER MC	Titulaire		
LEYDIER S	Titulaire		
DELPIC J	Titulaire		
PEZEROVIC S	Titulaire		
BONNEFILLE D	Titulaire		
BOIZOT M	Directeur		
BERRIOTO A	Direct.finan.		
GELLET MARTINOL	Titulaire		
Etablissements	Pour diffusion		



Pôle handicap adultes

E.S.A.T. Meynac
FDIERS de Meynac
S.A.M.
S.A.V.S.
F.A.M. A.P.R.E.S.
S.A.M.S.A.H. A.P.R.E.S.
Cap emploi

Pôle protection de l'enfance

Meca Groupier / Rachenighy
Service d'Accueil Extérieur
Service d'Activité de Jour
D.A.M.I.E.
M.J.L.E.
A.E.M.O.

Pôle handicap enfants

I.M.E. Les Oliviers
Les Apparis d'Issy
S.E.S.S.A.D.

Pôle précarité insertion

Tremplin
Sector SIAO/113
Sector Collectif Jean Sehwit
Sector Insertion
Maison Rabah

CALENDRIER REUNIONS CSE et CSSCT

Mis à jour le 23 juin 2020

- Mardi 15 septembre 2020 : **■ Pôle Handicap Enfant**
- Mardi 13 octobre 2020 : **■ Pôle Handicap Adulte + CSSCT**
- Mardi 17 novembre 2020 : **■ Pôle Protection de l'Enfance**
- Mardi 15 décembre 2020 : **■ Pôle Précarité Insertion + CSSCT**
- Mardi 19 janvier 2021 : **■ Pôle Handicap Enfant**
- Mardi 16 février 2021 : **■ Pôle Précarité Insertion**
- Mardi 16 mars 2021 : **■ Pôle Protection de l'Enfance + CSSCT**
- Mardi 13 avril 2021 : **■ Pôle Handicap Adulte**
- Mardi 11 mai 2021 : **■ Pôle Handicap Enfant + CSSCT**
- Mardi 15 juin 2021 : **■ Pôle Précarité Insertion**

L'heure est toujours fixée à 14 heures.

